

EXTRAIT PV AGE

AGE Villejuif

31/03/2017

AGE qui a eu lieu au siège de la FNOMS rue Ambroise Croizat à Villejuif de 14 h 00 à 17 h 00.

Le vote concernait la modification de nos statuts de l'art.14 selon l'Art. 131-8 du code du sport.

L'article 14 modifié des statuts est joint ci-dessous.

Article 14

La Fédération est administrée par un Conseil d'Administration de 27 membres élus au scrutin secret, à titre personnel pour six ans par l'assemblée générale lors du Congrès, renouvelés par tiers tous les deux ans, pris parmi les représentants habilités des organismes adhérents. Parmi les membres élus, La représentation des hommes et des femmes est assurée conformément aux dispositions de l'Art. L.131- 8 du code du sport. Ainsi au sein de la FNOMS, la proportion des membres du sexe le moins représenté est au moins égale à 25 % des sièges.

Lorsque la proportion des membres de chacun des deux sexes sera supérieure ou égale à 25 % il sera prévu une proportion minimale de 40 % des sièges pour les personnes de chaque sexe.

Le vote a donné les résultats suivants :

Votants : 60 Présents ou Représentés

Nombre de voix : 211

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 211

La modification de l'art .14 est donc approuvé.

Le président

Dr Christian BENEZIS

Président

Christian BENEZIS

